

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Date de Publication : 01/08/2018

N° : 2018/092

LES DELIBERATIONS

**CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE
DU 26 JUIN 2018**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conseil de Territoire ISTRES-OUEST PROVENCE

26 juin 2018

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux portes du Conseil de Territoire à partir du 26 juin 2018 et ce, pour une durée de deux mois.

ETAIENT PRESENTS

Martial ALVAREZ Alain ARAGNEAU Martine ARFI
François BERNARDINI Philippe CAIZERGUES Eric
CASADO Aline CIANFARAN Monique CISELLO Laëtitia
DEFFOBIS Jean-Louis DEROT Gilbert FERRARI Daniel
GAGNON Chantal GAMBIS Muriel GINIES Elisabeth
GREFF Gérald GUILLEMONT Jean GUILLON Daniel
HIGLI Nicole JOULIA Philippe MAURIZOT Claudie MORA
Paul MOUILLARD Hélène PHILIP de PARSCAU
Emmanuelle PRETOT Monique TRINQUET Yves VIDAL

ETAIENT EXCUSES

Simone ALOY Jean-Marc CHARRIER Anne-Caroline
CIPREO Alain DELYANNIS Béatrix ESPALLARDO
Gaëtan FERNANDEZ Yves GARCIA Sonia GRACH
Fabienne GRUNINGER Jean HETSCH Véronique IORIO
Michel LEBAN Louis MICHEL Ange POGGI Philippe
POMAR Monique POTIN René RAIMONDI Maryse
RODDE Frédéric VIGOUROUX



Délibération n° 52/18

■ Approbation du budget supplémentaire 2018 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

A l'instar du budget primitif, le budget supplémentaire de l'Etat spécial de territoire est établi selon la nomenclature M57.

Monsieur le Président indique au Conseil de Territoire qu'en cours d'année, il soumet à l'assemblée délibérante un budget supplémentaire. Celui-ci a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Les principaux ajustements intégrés dans le budget supplémentaire sont les suivants :

En section de fonctionnement

La diminution de la section à hauteur de 1 132 339 € correspond à la contribution du Territoire Istres-Ouest Provence dans la démarche globale d'économie que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit mener afin de respecter le contrat qui sera conclu avec l'État, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Pour rappel, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose les principes d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales sur l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les années 2018 à 2022, dont les objectifs sont l'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement plafonnée à 1,2 %, la réduction du besoin de financement et la capacité de désendettement limitée à 10 ans.

Cette réduction des dépenses et l'inscription de recettes nouvelles pour 7 150 € entraînent mécaniquement une diminution de la dotation de gestion versée par le budget principal à l'Etat spécial de territoire pour un montant de 1 139 489 €.

En section d'investissement

Une dotation d'un montant de 9 141 214 € versée par le budget principal permet d'inscrire des dépenses à hauteur du même montant.

Celle-ci correspond à l'attribution au territoire d'une enveloppe complémentaire de 6 000 000 € et du transfert à l'Etat spécial de territoire de 3 141 214 € inscrits initialement au budget principal pour les besoins du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Budget Supplémentaire 2018 de l'État spécial de territoire Istres-Ouest Provence est approuvé. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après :

Section de Fonctionnement :- 1 132 339 €
Section d'Investissement : 9 191 214 €

Cette proposition est mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 53/18

■ Approbation d'une subvention de 84 702 € au profit de l'association AMELI pour l'exercice 2018 ainsi que modification de l'article 1 de la convention pluriannuelle d'objectifs. Approbation de l'avenant n° 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs du 30 mai 2016 entre l'association AMELI et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2018

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association AMELI Ouest Provence, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment la mise en œuvre d'une légumerie d'insertion qui permettra, d'une part, la valorisation de la production agricole sur le Territoire Istres-Ouest Provence en privilégiant les circuits courts, et d'autre part, l'amélioration de la restauration collective.

Par délibération n° 48/16 du 9 décembre 2016, le Conseil de Territoire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 19 500 € au titre de l'exercice 2017.

L'association envisage, pour 2018, de poursuivre son action et de mettre en œuvre un chantier d'insertion Environnement à Istres dont l'objectif sera d'accompagner à l'emploi les publics durablement exclus du marché du travail tout en permettant un entretien et un nettoyage des espaces verts et publics Istréens dans une démarche de développement durable. Ce chantier d'insertion a pour but de favoriser l'insertion professionnelle de ces personnes en difficultés en leur permettant de se reconstruire, de se resocialiser et de se redynamiser pour pouvoir se projeter quant à leur futur professionnel.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 84 702 € pour l'exercice 2018.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant n° 2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2018 ainsi que la modification de l'article 1 relatif à l'objet.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° 48/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en date du 9 décembre 2016 portant

attribution d'une subvention à l'association AMELI Ouest Provence au titre de l'exercice 2017 ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire

CONSIDERANT

Que l'association AMELI Ouest Provence souhaite mettre en œuvre un chantier d'insertion environnement à Istres ;
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où il rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association AMELI Ouest Provence d'un montant de 84 702 € au titre de l'exercice 2018, ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 2 entre l'association AMELI Ouest Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2018, ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition est mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 54/18

■ Approbation d'une subvention d'un montant de 17 000 € à l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône au titre de l'exercice 2018. Approbation d'une convention

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière culturelle qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône a pour objet de mettre en œuvre toutes mesures permettant l'accroissement de l'activité touristique sur son territoire afin de renforcer son attractivité. A cette fin, il souhaite améliorer l'offre proposée au public de la commune en particulier et du territoire en général, en développant la dimension culturelle des actions programmées au titre de l'exercice 2018.

Ainsi, l'office de tourisme a pour projet de développer deux nouvelles actions :

Des animations culturelles tout au long de l'année au sein de ses locaux en organisant différentes expositions d'artistes locaux que ce soit sur la sculpture, la peinture ou la photo. Chaque exposition donnera lieu à un vernissage pour favoriser la rencontre entre l'artiste et le public ,
des animations au second semestre mettant en avant les traditions provençales.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire.

En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 17 000 € pour l'exercice 2018, répartis comme suit :

Animations culturelles : 10 000 €,
Animations autour des traditions provençales : 7 000 €.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône souhaite améliorer l'offre proposée au public de la commune en particulier et du territoire en général, en développant la dimension culturelle des actions programmées au titre de l'exercice 2018 ;
Qu'il sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 afin de mener à bien ses actions ;
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où il rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône d'un montant de 17 000 € au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'office de tourisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône au titre de l'exercice 2018, figurant en annexe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 55/18

■ Approbation d'une subvention d'un montant de 126 000 euros au bénéfice de l'association Initiative Ouest Provence, pour l'exercice 2018. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Depuis l'adoption en 2005 de textes communautaires relatifs aux aides d'Etat, les règles encadrant les relations financières entre les pouvoirs publics et les associations ont évolué. La réglementation actuelle en vigueur a été adoptée par décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, dit « paquet Almunia », par le Règlement (UE) de la Commission du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis et le Règlement (UE) de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Ainsi, au sens du droit communautaire, certaines activités exercées par les associations sont considérées comme étant de nature économique et relèvent du régime juridique des aides d'Etat imposant par conséquent un nouveau mode de conventionnement entre les collectivités et les associations.

Les textes européens indiquent qu'une association recevant plus de 200 000 € de soutiens publics sur une période de 3 ans ou 500 000 € sur une période de trois ans dès lors qu'elle exerce un service d'intérêt économique général (qui correspond à une compensation d'obligations de service public), ne relève pas du régime juridique des aides d'Etat conformément à la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a conclu en date du 8 juillet 2015 avec l'association Initiative Ouest Provence une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment l'accompagnement des créateurs / repreneurs d'entreprises, l'octroi de prêts d'honneurs et le suivi post-crédation. En effet, l'association permet l'insertion de demandeurs d'emploi en favorisant la réussite de leur projet de création ou reprise d'activité. Son action vise à renforcer le parcours professionnel de tout individu en recherche d'emploi souhaitant entreprendre en apportant des solutions de financement accessibles.

Par délibération n° 55/16 du 9 décembre 2016, le Conseil de Territoire a approuvé l'avenant 2 à la convention précitée, octroyant à l'association une subvention d'un montant de 140 000 € au titre de l'exercice 2017.

Pour 2018, elle envisage de poursuivre ses actions et souhaite créer une nouvelle action, «ma boutique à

l'essai», dont l'objectif est de redynamiser les centres villes en permettant à de futurs commerçants de tester leurs idées pendant plusieurs mois (6 mois renouvelable 1 fois) dans un local vacant.

Elle sollicite en conséquence le renouvellement de la convention, l'utilisation ponctuelle de locaux appartenant à l'intercommunalité, ainsi que l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2018.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs, sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 126 000 € pour 2018, ainsi que sur l'utilisation ponctuelle de locaux appartenant à l'intercommunalité dont les modalités d'occupation seront définies par décision du Président du Conseil de Territoire.

La subvention d'un montant de 126 000 € est répartie comme suit :

114 000 € de subvention de fonctionnement ;
12 000 € pour l'action spécifique « Ma boutique à l'essai ».

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

La décision n° 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;

Le règlement n° 360/212 de la Commission européenne du 25 avril 2012 portant application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Le règlement n° 1407/213 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire;

Ouï le rapport ci-dessus

CONSIDERANT

Que l'association Initiative Ouest Provence souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion notamment l'accompagnement des créateurs / repreneurs d'entreprises ;

Qu'elle souhaite initier une nouvelle action dénommée « Ma Boutique à l'essai » ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs, l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 et l'utilisation ponctuelle de locaux afin de mener à bien ces objectifs ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Initiative Ouest Provence d'un montant de 126 000 € au titre de l'exercice 2018, répartie de la manière suivante :
114 000 € au titre du fonctionnement général de l'association,
12 000 € au titre de l'action spécifique «ma boutique à l'essai ».

Article 2 :

Est approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Initiative Ouest Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 et l'utilisation ponctuelle de locaux.

Article 3 :

Sont qualifiées les activités relatives à l'association Initiative Ouest Provence de service social d'intérêt général sur son territoire de compétence et est affirmé ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social en direction de tout public du territoire d'Istres-Ouest Provence.

Article 4 :

Est défini le périmètre du service social d'intérêt général de l'association Initiative Ouest Provence dans le territoire de compétence en référence aux activités pour lesquelles l'association sollicite la subvention.

Article 5 :

Est assignée aux activités de l'association Initiative Ouest Provence une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques.

Article 6 :

Sont établies les obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :

Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socioéconomiques et territoriales des utilisateurs,

Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention,

Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs,

Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs,

Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.

Article 7 :

Sont établies les conditions économiques et financières garantissant le bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à l'association Initiative Ouest Provence ainsi mandatée une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent.

Article 8 :

Est octroyé à l'association Initiative Ouest Provence un droit spécial sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général.

Article 9 :

Sont procédés à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières.

Article 10 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Article 11 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 56/18

■ **Abrogation de la délibération n° 23/18 du 14 février 2018 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence approuvant l'avenant n° 3 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 510 750,30 euros dont 133 250,30 sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux de personnel, à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions au titre de l'exercice 2018. Approbation de l'avenant n° 3 attribuant une subvention de 333 250,30 euros dont 133 250,30 euros sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux de personnel, au profit de l'association Institut Ecocitoyen pour l'exercice 2018**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu, avec l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions, le 30 mai 2016, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'environnement et notamment l'exercice de son activité au profit du territoire intercommunal, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

Par délibération n° 23/18 du 14 février 2018, le Conseil de Territoire a approuvé un avenant n° 3 relatif à l'attribution

d'une subvention d'un montant de 510 750,30 € dont 133 250,30 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, au profit de l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions au titre de l'exercice 2018.

Depuis lors, l'intercommunalité a décidé de faire réaliser une expertise scientifique du rapport de la campagne d'analyses réalisée sur des produits alimentaires du pourtour du Golfe de Fos.

Dans l'attente des résultats, l'intercommunalité propose, d'une part l'abrogation de la délibération n° 23/18 du 14 février 2018 précitée, d'autre part de ramener le montant de la subvention à allouer à l'association à 333 250,30 € dont 133 250,30 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel au profit de l'association Institut Ecocitoyen.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association pour l'exercice 2018 d'une subvention d'un montant de 333 250,30 € dont 133 250,30 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de celle-ci.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant n° 3 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2018. Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° FAG 031-3050/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation du budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° 23/18 du Conseil de Territoire du 14 février 2018 approuvant l'avenant n° 3 relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 510 750,30 euros dont 133 250,30 euros sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux de personnel, à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions au titre de l'exercice 2018 ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire;

CONSIDERANT

Que le Conseil de Territoire souhaite réajuster le montant de la subvention, approuvé par délibération n° 23/18 du 14 février 2018 ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° 23/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 février 2018.

Article 2 :

Est approuvée l'attribution pour l'exercice 2018 d'une subvention à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions d'un montant de 333 250,30 € dont 133 250,30 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Article 3 :

Est approuvée la dérogation au règlement budgétaire et financier et de verser la totalité de la subvention liée à la mise à disposition de personnel à l'association avant le 31 décembre 2018 eu égard à son objet particulier.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n° 3 entre l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2018, figurant en annexe de la présente.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 65748.

Article 6 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.



Délibération n° 57/18

■ Approbation de la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'association Espace formation

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Ainsi, la Métropole a conclu, avec l'association Espace Formation, le 21 septembre 2017, une convention

précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, notamment :
Répondre aux besoins de la formation qui pourraient émaner des individus, des milieux professionnels, des associations, des collectivités territoriales et des organismes chargés de manière générale d'assurer une formation scolaire ou professionnelle ;
favoriser des relations interactives entre les différents milieux socioprofessionnels en utilisant les moyens d'actions tels que les publications, conférences, manifestations, vidéocommunications et télécommunication.

L'association envisage pour 2018, de poursuivre ses actions et sollicite en conséquence le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au sein du Centre Educatif et Culturel (C.E.C) sis Les Heures Claires à Istres.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire.

En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à cette association, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l'association Espace formation souhaite poursuivre son objet statutaire, à savoir favoriser les relations interactives entre les différents milieux socioprofessionnels et répondre aux besoins de la formation ;
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit, d'un local, au sein du C.E.C à Istres ;
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'association Espace formation au sein du C.E.C à Istres.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer la convention afférente à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 58/18

■ Approbation de la participation financière de la Métropole à une action issue de la seconde programmation 2018 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ainsi que la convention entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et la structure soutenue relative à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibération n° 46/18 du 15 mai 2018 le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé la participation financière de la Métropole à des actions issues de la 1^{ère} programmation 2018 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, et a acté les montants des subventions de fonctionnement aux structures concernées. Celles-ci étant affectées à un objet particulier, des conventions-type entre la Métropole et lesdites structures soutenues avaient également été actées.

Une seconde programmation a été validée pour tenir compte du reliquat restant, suite à cette 1^{ère} programmation. Dès lors, un nouveau projet, compte tenu de l'intérêt général des actions proposées, a été retenu au titre de la seconde programmation.

En conséquence, si la Métropole répond favorablement à la proposition financière mentionnée ci-dessous, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence conclura une convention avec la structure.

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est donc invité à fixer le montant de la subvention de fonctionnement à la structure suivante pour la seconde programmation politique de la ville 2018 :

PILIER COHESION SOCIALE

Commune d'Istres
Istres Sports Athlétisme – Viens faire de l'athlé, tu vas t'éclater – 5 422 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
La délibération n° 389/15 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° 46/18 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 mai 2018 approuvant la participation financière de la Métropole à des actions issues de la 1^{ère} programmation 2018 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ainsi que les conventions-type entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et les structures soutenues relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier ;

CONSIDERANT

Que la première programmation du Contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été validée le 23 mars 2018 ;

Que la seconde programmation du Contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été validée le 18 mai 2018 ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la participation financière dans le cadre de la programmation 2018 du contrat de ville à hauteur de 5 422 € ainsi que le montant de subvention de fonctionnement à la structure suivante :

PILIER COHESION SOCIALE

Commune d'Istres
Istres Sports Athlétisme – Viens faire de l'athlé, tu vas t'éclater – 5 422 euros

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° H 021-049/16/CM du 7 avril 2016, en ce qui concerne les modalités de versement, et de verser la totalité des subventions proposées avant le 31 décembre 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et la structure relative à l'octroi de subvention affectée à un objet particulier telle qu'elle figure en annexe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer la convention entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et la structure soutenue relative à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 59/18

■ Modification partielle de la délibération n° 46/18 du 15 mai 2018 relative à l'approbation de la participation financière de la Métropole à des actions issues de la première programmation 2018 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par le retrait de l'action "médiation familiale" portée par l'association Espace Médiation sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour un montant de 1500 euros

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibération n° 46/18 du 15 mai 2018, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé la participation financière de la métropole issue de la

première programmation 2018 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ainsi que les conventions types entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et les structures soutenues relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier.

Il convient aujourd'hui de modifier ladite délibération en retirant l'action « médiation familiale » portée par l'association Espace médiation sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour un montant de 1 500 €. Cette association n'ayant pas rempli sur l'année 2018, les conditions d'octroi de ladite subvention. Les autres subventions octroyées aux structures par la délibération n° 46/18 restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
La délibération n° 389/15 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 46/18 du 15 mai 2018 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence approuvant la participation financière de la Métropole issue de la première programmation 2018 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ainsi que les conventions types entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et les structures soutenues relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier ;

CONSIDERANT

Que l'action « médiation familiale » portée par l'association Espace médiation sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour un montant de 1 500 € n'a pas remplie les conditions d'octroi pour obtenir une subvention sur l'année 2018 ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est modifiée la délibération n° 46/18 du 15 mai 2018 par le retrait de l'action « médiation familiale » portée par l'association Espace médiation sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour un montant de 1 500 €.

Article 2 :

Les autres subventions accordées au titre de la délibération n° 46/18 du 15 mai 2018 restent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 60/18

■ Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence Reprise et affectation des résultats 2017 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :
Leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
Ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Reprise et affectation des résultats 2017 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Reprise et affectation des résultats 2017 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Reprise et affectation des résultats 2017 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 61/18

■ Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence Adoption du budget supplémentaire du Territoire Istres-Ouest Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ; Ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur les budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Adoption du budget supplémentaire du Territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur les budgets annexes de la Métropole

Aix-Marseille-Provence – Adoption du budget supplémentaire du Territoire Istres-Ouest Provence préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant sur les budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence Adoption du budget supplémentaire du Territoire Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 62/18

■ Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 Attribution d'une subvention au Pôle Safe – Approbation d'une convention d'objectifs

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009011/ 16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

Leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

Ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant attribution d'une subvention au Pôle Safe – Approbation d'une convention d'objectifs, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention au Pôle Safe – Approbation d'une convention d'objectifs préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention au Pôle Safe – Approbation d'une convention d'objectifs joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 63/18

■ Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 Approbation de la Charte Métropole Grand Port maritime de Marseille entre les partenaires du territoire

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :
Leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
Ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la Charte Métropole Port entre les partenaires du territoire, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la Charte Métropole Port entre les partenaires du territoire, joint à la présente délibération préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la Charte Métropole Port entre les partenaires du territoire, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 64/18

■ Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 Cession à l'euro symbolique d'une partie de l'assiette foncière du centre de premiers secours de Miramas cadastrée section AM n° 32 située 8 Avenue du 8 mai 1945 à Miramas au Service Départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

Leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
Ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant cession à l'euro symbolique d'une partie de l'assiette foncière du centre de premiers secours de Miramas cadastrée section AM n° 32 située 8 Avenue du 8 mai 1945 à Miramas au Service Départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant cession à l'euro symbolique d'une partie de l'assiette foncière du centre de premiers secours de Miramas cadastrée section AM n° 32 située 8 Avenue du 8 mai 1945 à Miramas au Service Départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant cession à l'euro symbolique d'une partie de l'assiette foncière du centre de premiers secours de Miramas cadastrée section AM n° 32 située 8 Avenue du 8 mai 1945 à Miramas au Service Départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 65/18

■ **Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 Cession à titre onéreux de deux parcelles de terrain nu cadastrées section AN n° 206 et AN n° 207 sises chemin de Bos à Fos-sur-Mer, d'une contenance d'environ 5 117 m2 au bénéfice de Ouest Provence Habitat**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN

009-011/ 16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

Leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

Ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant cession à titre onéreux de deux parcelles de terrain nu cadastrées section AN n° 206 et AN n° 207 sises chemin de Bos à Fos-sur-Mer, d'une contenance d'environ 5 117 m2 au bénéfice de Ouest Provence Habitat, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant cession à titre onéreux de deux parcelles de terrain nu cadastrées section AN n° 206 et AN n° 207 sises chemin de Bos à Fos-sur-Mer, d'une contenance d'environ 5 117 m2 au bénéfice de Ouest Provence Habitat, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant cession à titre onéreux de deux parcelles de terrain nu cadastrées section AN n° 206 et AN n° 207 sises chemin de Bos à Fos-sur-Mer, d'une contenance d'environ 5 117 m2 au

bénéfice de Ouest Provence Habitat, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 66/18

■ Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 Approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'EPAD au titre des conventions publiques d'aménagement au 31 décembre 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :
Leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
Ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'EPAD au titre des conventions publiques d'aménagement au 31 décembre 2017, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'EPAD au titre des conventions publiques d'aménagement au 31 décembre

2017, joint à la présente délibération préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'EPAD au titre des conventions publiques d'aménagement au 31 décembre 2017, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 67/18

■ Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 Approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par la SPL ADOP au titre des conventions publiques d'aménagement au 31 décembre 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :
Leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
Ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par la SPL ADOP au titre des conventions publiques d'aménagement au 31 décembre 2017, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par la SPL ADOP au titre des conventions publiques d'aménagement au 31 décembre 2017, joint à la présente délibération préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par la SPL ADOP au titre des conventions publiques d'aménagement au 31 décembre 2017, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 68/18

■ Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 Approbation du Rapport Politique de la Ville 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

Leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

Ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Rapport Politique de la Ville 2017, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Rapport Politique de la Ville 2017, joint à la présente délibération préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Rapport Politique de la Ville 2017, joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n° 69/18

■ Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association de préfiguration Institut d'excellence des énergies décarbonnées – IEED-France Energies Marines – Approbation d'une convention d'objectifs

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

Leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

Ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant attribution d'une subvention d'investissement à l'association de préfiguration Institut d'excellence des énergies décarbonnées – IEED-France

Energies Marines – Approbation d'une convention d'objectifs, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-dessus :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention d'investissement à l'association de préfiguration Institut d'excellence des énergies décarbonnées – IEED-France Energies Marines – Approbation d'une convention d'objectifs préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention d'investissement à l'association de préfiguration Institut d'excellence des énergies décarbonnées – IEED-France Energies Marines – Approbation d'une convention d'objectifs joint à la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.